

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 MARS 2014

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mille quatorze

et le 13 mars

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 07 mars 2014, régulièrement convoqué par courrier du 20 février 2014 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 mars 2014 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

10 mars 2014

Nombre de Membres présents : 14

Date d'affichage

13 mars 2014

Monsieur Michel MEIS, délégué de la commune de TERMES est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
DE L'EXERCICE
2013**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE
L'EXERCICE 2013**

- vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
- vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- vu l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

VOTE :

**POUR : 14
CONTRE : 0**

Le Comité syndical, approuve par 14 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2014/08**

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 13 mars 2014



Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes

2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY

Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00

Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr <http://www.ballay-syndicat.com>

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)

Exercice 2013

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2224-5 - Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 161

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. Caractérisation technique du service	5
1.1. rappel réglementaire	5
1.2. Nature du service délégué	6
1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	6
1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :	7
1.2.2.1. Eléments quantitatifs	7
1.2.2.2. Eléments qualitatifs	7
1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :	8
1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées	8
1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation	8
2. Tarification et recettes du service	9
2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	9
2.2. Recettes d'exploitation du service	9
2.2.1. Le budget fonctionnement	9
2.2.2. Le budget investissement	10
3. Indicateurs de performance	11
3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	11
3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	11
3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	13
5. Annexe	14

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 encadrent ces indicateurs.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003 et aux attentes des gestionnaires et usagers des services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

1. Caractérisation technique du service

1.1. rappel réglementaire

Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

1.2. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a été mis en place au 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E) pour ses communes adhérentes.

Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↳ Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

↳ **le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :**

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

↳ **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

Le Syndicat, en tant que Maître d'Ouvrage mandaté par les particuliers, assure la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par les organismes financeurs (Agences de l'Eau).

↳ **l'entretien des installations existantes et le traitement des matières de vidange :**

Le S.P.A.N.C a mis en place au 1^{er} janvier 2013 un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils doivent quelque soit leur choix, justifier de l'entretien de leur installation (certificat de vidange, ...).

1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation sur des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou ayant été réhabilitées.

		2011		2012		2013		2003-2013	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Contrôle de conception et d'implantation	Favorable	281	97,9%	276	98,6%	178	97,3%	2116	98,5%
	Favorable avec réserves	1	0,3%	3	1,1%	1	0,5%	8	0,4%
	Défavorable	5	1,7%	1	0,4%	4	2,2%	24	1,1%
	Total	287	100,0%	280	100,0%	183	100,0%	2148	100,0%
Contrôle de Réalisation	Favorable	159	61,9%	168	71,8%	113	74,3%	682	40,2%
	Favorable avec réserves	12	4,7%	9	3,8%	5	3,3%	660	38,9%
	Défavorable	86	33,5%	57	24,4%	34	22,4%	354	20,9%
	Total	257	100,0%	234	100,0%	152	100,0%	1696	100,0%
Avis du S.P.A.N.C sur la conformité	Conforme	159	51,3%	162	65,1%	141	77,5%	866	48,1%
	Conforme avec réserves	34	11,0%	23	9,2%	19	10,4%	651	36,2%
	Non conforme	117	37,7%	64	25,7%	22	12,1%	283	15,7%
	TOTAL	310	100,0%	249	100,0%	182	100,0%	1800	100,0%

En 2013, le S.P.A.N.C a effectué en moyenne par commune :

- l'instruction de 1,15 demande d'assainissement,
- le contrôle de réalisation de 0,96 installation d'assainissement non collectif.
- l'attribution du contrôle de conformité de 1,15 installation d'assainissement non collectif.

1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :

1.2.2.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre d'installations contrôlées.

Année	Nb Total ANC	Contrôles (Qté)	Contrôles (%)	Cumul ANC contrôlés (Qté)	Cumul ANC contrôlés (%)	Contrôles restant à réaliser
Contrôle périodique de bon fonctionnement : PREMIER ROTATION DE CONTRÔLES						
2005	11294	1085	9,6%	1085	9,6%	10209
2006	11294	2126	18,8%	3211	28,4%	8083
2007	11294	1997	17,7%	5208	46,1%	6086
2008	11294	2242	19,9%	7450	66,0%	3844
2009	11238	2106	18,7%	9556	85,0%	1682
2010	11145	1589	14,3%	11145	100,0%	0
Contrôle périodique de bon fonctionnement : DEUXIEME ROTATION DE CONTRÔLES						
2010	11145	1178	10,6%	1178	10,6%	9967
2011	11355	3221	28,4%	4399	38,7%	6956
2012	11308	2606	23,0%	7005	61,9%	4303
2013	12232	3188	26,1%	10193	83,3%	2039

1.2.2.2. Eléments qualitatifs

Le bilan du Contrôle périodique de bon fonctionnement effectué jusqu'au 31 décembre 2013, soit **21338 contrôles**, est le suivant :

Installation d'assainissement non collectif	1 ^{er} Contrôle		2 ^{ème} Contrôle		BILAN GLOBAL	
	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Complète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif complet (prétraitement et traitement)	1365	12,2%	1648	16,2%	1824	14,9%
Incomplète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif incomplet (au moins un prétraitement)	5934	53,2%	6299	61,8%	6943	56,8%
Aucun dispositif de prétraitement et de traitement	2415	21,7%	2117	20,8%	3326	27,2%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Pas de réponse aux sollicitations ou Filière non décachée	1424	12,8%	122	1,2%	127	1,0%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Refus d'accès à la propriété	7	0,1%	7	0,1%	12	0,1%
TOTAUX	11145	100,0%	10193	100,0%	12232	100,0%

1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :

1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif réhabilitées réparti par Agence de bassin.

Année	Agence de l'eau	Nb d'ANC réhabilités	Taux des subventions		
			Agence de l'eau	Conseil général	TOTAL
2009	Seine-Normandie	52	60%	20%	80%
	Rhin-Meuse	50	35%	30%	65%
2010	Seine-Normandie	85	60%	0%	60%
	Rhin-Meuse	0	0%	0%	0%
2011	Seine-Normandie	111	60%	0%	60%
	Rhin-Meuse	9	35%	0%	35%
2012	Seine-Normandie	115	60%	0%	60%
2013	Seine-Normandie	64	60%	0%	60%
	TOTAL	486			

120 opérations de travaux sont programmées pour 2014 pour moitié sur chaque bassin. Elles seront complétées en 2014 par 120 nouvelles Etudes lancées chez les particuliers, réparties à parts égales sur les deux Agences de bassin, qui devraient aboutir à autant de nouvelles opérations de travaux pour 2015.

1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation

Le tableau ci-dessous présente les communes dans lesquelles des programmes de réhabilitation subventionnés ont été proposés aux usagers au 31/12/2013. Elles sont au nombre de 24 sur le bassin Seine-Normandie et de 12 sur celui de Rhin-Meuse.

COMMUNES	Agence de Bassin	COMMUNES	Agence de Bassin
AMBLIMONT	Rhin-Meuse	MONT SAINT MARTIN	Seine-Normandie
ARTAISE-LE-VIVIER	Rhin-Meuse	MONTCHEUTIN	Seine-Normandie
AUTHE	Rhin-Meuse	MONTHOIS	Seine-Normandie
BAYONVILLE	Seine-Normandie	NOIRVAL	Seine-Normandie
BOULT AUX BOIS	Rhin-Meuse	QUATRE CHAMPS	Seine-Normandie
BRIEULLES-SUR-BAR	Rhin-Meuse	SAINT LOUP TERRIER	Seine-Normandie
BRIQUENAY	Seine-Normandie	SAINT PIERREMONT	Rhin-Meuse
CHALLERANGE	Seine-Normandie	SAINTE VAUBOURG	Seine-Normandie
CHEVEUGES	Rhin-Meuse	SAPOGNE SUR MARCHE	Rhin-Meuse
CHUFFILLY ROCHE	Seine-Normandie	SAULCES CHAMPENOISES	Seine-Normandie
CONDE LES AUTRY	Seine-Normandie	SUGNY	Seine-Normandie
CONTREUVE	Seine-Normandie	SY	Rhin-Meuse
CORNAY	Seine-Normandie	TAILLY	Rhin-Meuse
COULOMMES ET MARQUENY	Seine-Normandie	TANNAY	Rhin-Meuse
ECORDAL	Seine-Normandie	TERRON SUR AISNE	Seine-Normandie
ETREPIGNY	Rhin-Meuse	TETAIGNE	Rhin-Meuse
EUILLY ET LOMBUT	Rhin-Meuse	VAUX CHAMPAGNE	Seine-Normandie
FOSSE	Seine-Normandie	VAUX EN DIEULET	Rhin-Meuse
GERMONT	Rhin-Meuse	VAUX LES MOURON	Seine-Normandie
GUINCOURT	Seine-Normandie	VERRIERES	Rhin-Meuse
LES GRANDES ARMOISES	Rhin-Meuse	VILLERS DEVANT MOUZON	Rhin-Meuse
MAIRY	Rhin-Meuse	VILLERS SUR BAR	Rhin-Meuse
MARS SOUS BOURCQ	Seine-Normandie	WILLIERS	Rhin-Meuse

Cette liste de communes "éligibles" évolue essentiellement en fonction des choix de zonage d'assainissement des communes et des politiques de priorisation décidées par les agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

2. Tarification et recettes du service

2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Les redevances pour les contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Elles s'établissent comme suit (délibération 2011/02 du 6 janvier 2011) :

Volume du prétraitement (X) ou Capacité de traitement (Y)	Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif			Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif		Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble	
	HT	TTC (10%)	TTC / an	HT	TTC (10%)	HT	TTC (10%)
X ≤ 5 m ³	120,00 €	132,00 €	33,00 €	250,00 €	275,00 €	120,00 €	132,00 €
5 m ³ < X ≤ 10 m ³	200,00 €	220,00 €	55,00 €				
X > à 10 m ³	300,00 €	330,00 €	82,50 €				
Y ≤ 10 EH	120,00 €	132,00 €	33,00 €				
10 EH < Y ≤ 20 EH	200,00 €	220,00 €	55,00 €				
X > à 10 m ³	300,00 €	330,00 €	82,50 €				

2.2. Recettes d'exploitation du service

2.2.1. Le budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	- €	Excédent reporté	332 649,85 €
Charges à caractère général	110 269,21 €	Atténuation de charge	383,82 €
Charges de personnel	254 887,10 €	Vente de produits et prestations (redevances)	301 754,97 €
Charges de gestion courante	1 641,73 €	Produits exceptionnels (subvention)	63 804,82 €
Charges financières	- €	Opérations d'ordre entre sections (sub. transférées)	-
Charges exceptionnelles	240,00 €		
Dotations provisions	- €	Autres Produits de gestion (arrondis de TVA)	0,99 €
Dotations amortissements	771,33 €		
Total	367 809,37 €	Total	698 594,45 €

L'exercice de 2013 est déficitaire à hauteur de 1 864,77 €. L'excédent cumulé est de 330 785,08 € avec le report des exercices antérieurs.

L'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures nous a permis de mettre en place le service « Entretien » au 1^{er} janvier 2013 à des conditions avantageuses et uniformes pour nos usagers sur l'ensemble du territoire du SPANC.

2.2.2. Le budget investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Solde d'investissement reporté	448 448,23 €	Subventions d'investissement reçues	- €
Dotations (fonds divers et réserves)	- €	Amortissement immobilisations	771,33 €
Immobilisations incorporelles (Etudes et logiciels)	3 973,21 €		
Immobilisations corporelles (mobilier et informatique)	- €	Réhabilitation Installations ANC	968 365,36 €
Programmes Réhabilitation Installations ANC	692 935,52 €		
Reste à réaliser (immobilisations corporelles)	- €	Reste à réaliser (Réhabilitations)	860 000,00 €
Reste à réaliser (Réhabilitations)	650 000,00 €		
Total	1 795 356,96 €	Total	1 829 136,69 €

Pour ce même exercice 2013, la balance d'investissement est excédentaire de 33 779.73 € en prenant en compte les restes à réaliser de 2013 (engagements pris).

Le budget d'investissement 2014 sera constant puisque le S.P.A.N.C interviendra en tant que mandataire pour plus de 110 réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire Seine-Normandie et de Rhin-Meuse.

3. Indicateurs de performance

3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Au 31/12/2013 :

- Le nombre d'usagers du S.P.A.N.C s'élève à 22.719 personnes.
- Le nombre de collectivités adhérentes est de 159 réparties en :
 - . 156 Communes ;
 - . 1 Syndicat d'assainissement regroupant 3 Communes.

01/01/2013		31/12/2013		Evolution Collectivités		Evolution Population	
Collectivités	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%
155	23 288	157	22 719	2	1,29%	-569	-2,44%

La liste des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C pour l'année 2013 est présentée par ordre alphabétique en annexe du présent rapport.

3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Critères obligatoires	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	117	74,5%	15,75	20
Application d'un règlement de service	157	100,0%	20,00	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	157	100,0%	30,00	30
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	157	100,0%	30,00	30
Note Critères obligatoires pour l'exercice 2013			95,75 / 100	
			19,15 / 20	
Critères optionnels	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	157	100,0%	10,00	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	116	73,9%	14,72	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	157	100,0%	10,00	10
Note Critères optionnels pour l'exercice 2013			34,72 / 40	
			17,36 / 20	
NOTE GLOBALE pour l'exercice 2013			130,47 / 140	
			18,64 / 20	

La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'évaluation des indices pour chaque commune adhérente à un EPCI. Pour davantage de lisibilité, le S.P.A.N.C a néanmoins souhaité mettre en place, en interne, une grille de répartition des indices par commune.

TABLEAU DES CRITERES INTERNES

CRITERES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	NOTE
Aucune procédure engagée	0/20
Etude de schéma directeur d'assainissement terminée	5/20
Etude de zonage d'assainissement réalisée (enquête publique à programmer)	10/20
Enquête publique du zonage d'assainissement réalisée	15/20
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	20/20
CRITERES REGLEMENT DE SERVICE	NOTE
Règlement de service du SPANC non appliqué sur la commune	0/20
Règlement de service du SPANC appliqué sur la commune	20/20
CRITERES CONTROLE PERIODIQUE	NOTE
Contrôles périodiques non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles périodiques réalisés sur la commune	30/30
CRITERES CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	NOTE
Contrôles de conception et de réalisation non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles de conception et de réalisation réalisés sur la commune	30/30
CRITERES ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	NOTE
Entretien des installations non proposé sur la commune	0/10
Entretien des installations proposé sur la commune	10/10
CRITERES REHABILITATION DES INSTALLATIONS	NOTE
Opération de réhabilitation des installations non réalisable sur la commune (absence de zonage)	0/20
Opération de réhabilitation des installations réalisable sur la commune	20/20
CRITERES TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGES	NOTE
Traitement des produits de vidanges des installations non proposé sur la commune	0/10
Traitement des produits de vidanges des installations proposé sur la commune	10/10

Les indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour les critères obligatoires et optionnels sont présentés par commune en annexe du présent rapport.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Au démarrage des premiers contrôles, l'absence d'arrêtés d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, définissant clairement la conformité d'une installation, ne permettait pas au S.P.A.N.C de calculer le taux de conformité comme demandé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

Le S.P.A.N.C a donc créé deux indices qui, à défaut d'être strictement "réglementaires", permettaient alors de constituer une base d'information et d'évaluation de l'évolution du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire. Les indices de conformité et d'équipement publiés jusqu'en 2012 ont été obtenus à partir de cette méthode.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, définissant les modalités du contrôle et la conformité des installations, le S.P.A.N.C est en mesure, à partir de l'année 2013, de publier un indice de conformité calculé sur une base règlementaire. L'indice d'équipement est quant à lui toujours publié dans ce rapport à simple titre d'information.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées "conformes", "conformes avec réserves" ou "non conforme mais satisfaisantes techniquement", par le S.P.A.N.C depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2013, et le nombre total d'installations sur le territoire.

Indice de conformité est égal à :								
Installations conformes + Installations conformes avec réserves + Installations "non conformes" avec simples recommandations	=	866 + 651 + 168			=	1685		X 100
Nombre total d'installations		12232				12232		
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
Indice de conformité	5,02	6,75	8,45	9,88	11,56	13,78		

Le taux d'équipement des usagers du S.P.A.N.C au 31 décembre 2013, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations complètes ou incomplètes (après application d'un coefficient) et le nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle par le S.P.A.N.C.

Indice d'équipement est égal à :								
Filières "complètes" + (Filières "incomplètes" x 1/4)	=	1824 + 6943/4			=	3560		X 100
Nombre total d'installations		12232				12232		
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
Indice d'équipement	24,57	24,81	25,08	30,32	32,05	29,11		

4. Annexe

Annexe : liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C. avec les indices de mise en place de l'assainissement

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
AMBLIMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
APREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARDEUIL MONTFAUXELLES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARTAISE LE VIVIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ATTIGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
AUFLANCE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRE COURT ET POURRON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRUCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BALAIVES ET BUTZ	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BALLAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAR LES BUZANCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAYONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BEAUMONT EN ARGONNE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BEFFU LE MORTHOMME	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BELVAL BOIS DES DAMES	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
BIEVRES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
BLAGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BOUCONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOULT AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOUTANCOURT	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)

BRECY BRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRIEULLES SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRIQUENAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CARIGNAN	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHALANDRY ELAIRE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
CHALLERANGE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHAMPIGNEULLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARBOGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARDENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHATEL CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
CHEMERY SUR BAR	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEVEUGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEVIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHUFFILLY ROCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONDE LES AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONTREUVE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CORNAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COULOMMES MARQUENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
DOUZY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
ECORDAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ELAN	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
ETREPIGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
EUILLY ET LOMBUT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
EXERMONT	OUI	NON	20	30	30	15	10	0	10	95	115
FALAISE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
FLEVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FOSSE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

FROMY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GERMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GIVRY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRANDHAM	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRANDPRE	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
GRIVY LOISY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GUINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HANNOGNE SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
HARRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HERBEUVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BERLIERE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BESACE	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA CROIX AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA FERTE SUR CHIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA NEUVILLE A MAIRE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LA SABOTTERIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LAMETZ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANCON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANDRES ET SAINT-GEORGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LE CHESNE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
LE MONT DIEU	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES ALLEUX	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES AYVELLES	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
LES DEUX VILLES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES GRANDES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
LES PETITES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LETANNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LINAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LONGWE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

MAIRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MAISONCELLE ET VILLERS	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MALANDRY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MANRE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGUT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARS SOUS BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARVAUX VIEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MATTON ET CLEMENCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MESSINCOURT	OUI	NON	20	30	30	15	10	0	10	95	115
MOGUES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MOIRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONT SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTCHEUTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTHOIS	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MOUZON	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NEUVILLE DAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOIRVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOUART	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOUVION SUR MEUSE	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OCHES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OLIZY PRIMAT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
OSNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PUILLY ET CHARBEAUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PURE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
QUATRE CHAMPS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
RILLY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SACHY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100

SAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT AIGNAN	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT LOUP TERRIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT MARCEAU	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SAINT MOREL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT PIERREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE MARIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE VAUBOURG	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAPOGNE FEUCHERES	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SAPOGNE SUR MARCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAULCES CHAMPENOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAVIGNY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SECHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SEMUY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIGNY MONTLIBERT	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SOMMAUTHE	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
STONNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SUGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SUZANNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
SA L'ENNEMANE - RAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SA L'ENNEMANE - REMILLY-AILLICOURT	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SA L'ENNEMANE - HARAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
TAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TANNAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TERMES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TERRON SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TETAIGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

TOGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOURCELLES CHAUMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOURTERON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TREMBLOIS LES CARIGNAN	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
VANDY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX CHAMPAGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX EN DIEULET	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX LES MOURON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX LES MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VERPEL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VERRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VILLERS DEVANT MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VILLERS SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
VILLY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
VONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VRIGNE MEUSE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
VRIZY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
WILLIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
YONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140